



LIVRET FUTSAL

Saison 2019/2020





Edito

On ne peut que souhaiter que les 500 pratiquants que représente le Futsal en Maine et Loire se rencontrent avec un total fair-play et s'intègrent, autant que possible, à la vie de leur club.

Organisée dans un cadre compétitif, la pratique « futsal » doit respecter les règles (fédérales, régionales et départementales) si elle veut être pleinement reconnue et se développer.

Nous avons regroupé dans ce petit livret les recommandations et informations essentielles concernant cette pratique ; le contenu est perfectible et évolutif suite aux remarques et observations que chacun peut faire ...

Bonne saison à la Commission organisatrice et à tous les amateurs de Futsal.

Guy RIBRAULT
Président du District

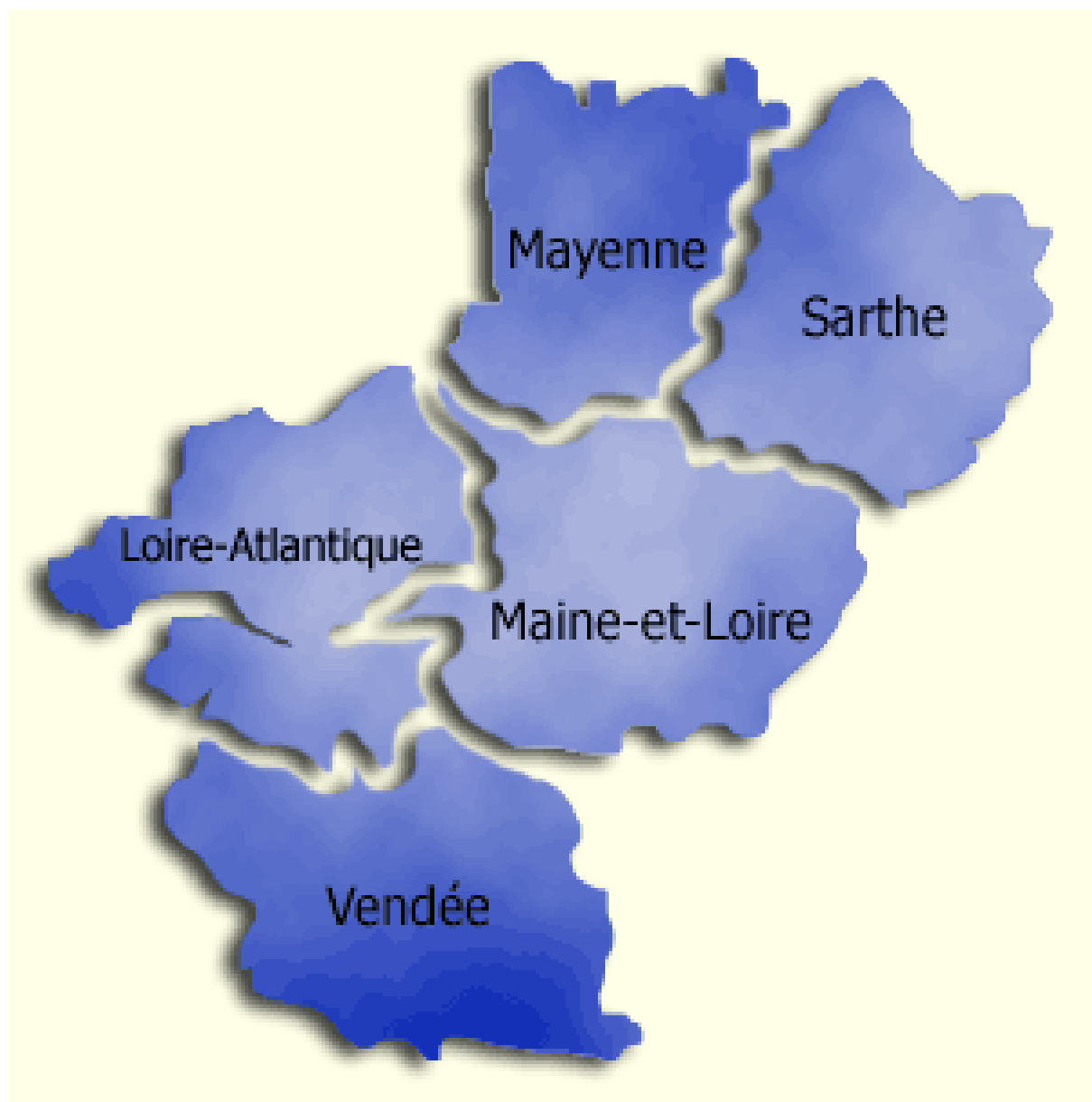
SOMMAIRE

1. ORGANISATION GENERALE DU FOOTBALL – page 4
2. LE FOOTBALL DIVERSIFIE EN MAINE ET LOIRE – page 9
3. LE CALENDRIER DE LA SAISON 2019/2020 – page 10
4. REGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS FUTSAL 2019/2020 – page 12
5. LISTE DES EQUIPES ENGAGEES EN CHAMPIONNAT FUTSAL 2019/2020 – page 15
6. REGLEMENT DE LA COUPE ANJOU SENIORS FUTSAL 2019/2020 – page 16
7. LISTE DES EQUIPES ENGAGEES EN COUPE ANJOU FUTSAL 2019/2020 – page 19
8. REGLEMENT DE LA COUPE D’ANJOU FEMININE FUTSAL – page 20
9. CHALLENGE FUTSAL U15, U17, U18F et U19 – page 23
10. PRECISIONS SUR INITIES A L’ARBITRAGE FUTSAL – page 25
11. PRECISIONS SUR L’ENCADREMENT D’EQUIPE – page 26
12. RAPPEL DES TEXTES SUR LES FORFAITS – page 27
13. PRECISIONS CONCERNANT LA COULEUR DES MAILLOTS A UTILISER – page 28
14. COMPOSITION DES EQUIPES INFERIEURES EN CHAMPIONNAT DEPART. – page 28
15. AUTRES RAPPELS – page 29
16. DISPOSITIONS FINANCIERES – page 31
17. DATES A RETENIR – page 32
18. CRENEAUX DE MATCHS – SALLES, JOURS et HEURE – page 33
19. COULEUR DE MAILLOTS DECLAREE – page 34
20. CONTACTS DISTRICT (SECRETARIAT) – Page 35
21. COMMISSION DEPARTEMENTALE FUTSAL – page 35
22. LISTE DES CORRESPONDANTS FUTSAL SAISON 2019-2020 – page 37
23. LISTE DES JOUEURS OU DIRIGEANTS INITIES A L’ARBIRAGE FUTSAL – Page 38

1. ORGANISATION GENERALE DU FOOTBALL



LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE



LE DISTRICT DE MAINE ET LOIRE

ORGANIGRAMME DISTRICT 49

LE COMITE DE DIRECTION

RIBRAULT Guy, président

GASTINEAU Jack, vice-président délégué

LANDEAU Geneviève, secrétaire général (*représentante des féminines*)

PAQUEREAU Gérard, trésorier

CORNEC Sébastien, secrétaire général adjoint

BELLARD Jean Michel

DOGUET Richard

PERROT Michel

AUGEREAU Jean Baptiste

BARLIER Cyril (*représentant des arbitres*)

CHARBONNIER Jacques

COIFFARD Albert

DEVID Serge

FOUCHER Philippe

HAMARD Jacques (*représentant des éducateurs*)

LEROY Pierre (*Médecin*)

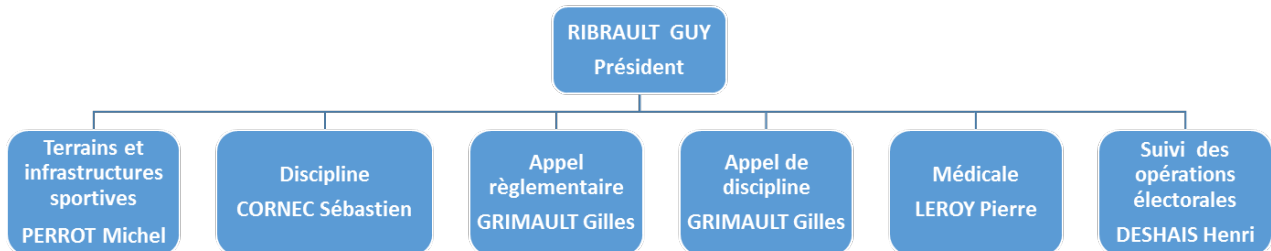
MANCEAU Fabienne

MERLET Xavier

SALMON Eric

SARRAZIN Fabrice

LES COMMISSIONS RATTACHEES AU PRESIDENT



LES PÔLES

Pôle financier
PAQUEREAU Gérard

Pôle Communication
LANDEAU Geneviève

Finances
PAQUEREAU Gérard

Communication
Externe & Interne

Partenariat & sponsoring
PERROT Michel

Evènementiel

LES PÔLES

Liés aux activités sportives

Pôle compétitions GASTINEAU Jack

Commission Sportive
et Règlementaire
TESSIER Yannick

Commission Arbitrage
DOGUET Richard

Commission Vétérans
DELPLACE Patrick

Commission Jeunes
MERLET Xavier

Commission
Statut de l'Arbitrage
DOGUET Richard

Commission Loisirs
DUMAS Dominique

Commission Féminines
LORANT Ghislaine

Commission Promotion
de l'Arbitrage
SARRAZIN Fabrice

Commission Futsal
FRESHARD Willy

Pôle Technique & Foot Animation BELLARD Jean Michel

Commission Technique
HAMARD Jacques

Foot à 8
(U11 & U13)
TOUBLANC Thierry

Foot en milieu
scolaire

Foot à 3 et 5
(U7 & U9)
FOUCHER Philippe

2. LE FOOTBALL DIVERSIFIE EN MAINE ET LOIRE

→ 3 pratiques régulières : VETERANS – LOISIR – FUTSAL

VETERANS

DELPLACE Patrick Président
BOZZINI Jean Paul Secrétaire
CHAIN Dominique Membre
DELAUNAY Jean Loup Membre
VESPIER Jean Pierre Membre

53 équipes engagées
matches le dimanche matin à 9 h
Autre horaire avec accord des 2 clubs

<u>CHAMPIONNAT 2019-2020</u> Matches Aller/Retour D1 – Groupe unique D2 – Groupe unique D3 – Groupe unique D4 – En deux phases	<u>COUPES</u> Anjou Vétérans Amitié Vétérans Paul AUGELLE (Quadras)
--	---

LOISIRS

DUMAS Dominique Président
CHEVET Michel Secrétaire
BENAITEAU Gérard Membre
CALLET Giles Membre
GALLOU David Membre
LE BRIZE Daniel Membre

81 équipes engagées
matches le vendredi soir à 20 h

<u>CALENDRIER</u> Groupes ANGERS : Matches Aller/Retour Groupe CHOLETAIS : Math Aller seul	<u>COUPES</u> Amitié Loisirs Consolante
---	--

FUTSAL

FRESHARD Willy Président
JDIRA Taoufik Secrétaire
CHUPIN Pierre Membre
GUILLERET Jordan Membre
LE BOMIN Aurélien Membre
LERAY Mathieu Membre
MESSAOUDI Maël Membre
ROBOAM Julien Membre
ROISNARD Ludovic Membre

2 équipes engagées en R1 Ligue
3 équipes en R2 Ligue

17 équipes engagées en District
matches en semaine
D1 et D2

<u>CHAMPIONNAT</u> D1 - Groupe unique D2 – Groupe unique Matches aller et retour	<u>COUPES</u> Anjou Futsal Anjou futsal féminin Challenge de l'Anjou U15, U17, U18F et U19
--	--

BEACH SOCCER

Un tournoi départemental masculin et un tournoi départemental féminin sont proposés au parc du Lac de Maine en juin, qualificatif pour le tournoi régional.

3. LE CALENDRIER DE LA SAISON 2019/2020

Calendrier Saison 2019-2020							
Vétérans / Futsal / Loisirs							
Dates	Vacances scolaires		Vétérans		Futsal	Loisirs	Loisirs
			2-3-4	VSD	Août	D1	D4
9-10-11	VSD	D2	D2	Segré			
16-17-18	VSD	D3	Baugé				
23-24-25	VSD			Saumur			
30-31-1	VSD						
6-7-8	VSD	Sept	Canj	Canj			
13-14-15	VSD		J1	P1/J1		J1	J1
20-21-22	VSD		J2	P1/J2	J1	J2	J2
27-28-29	VSD		Canj	Canj			
4-5-6	VSD	oct.	J3	P1/J3	J2	C Am	C Am
8-9	MM						
11-12-13	VSD		J4	P1/J4	J3	J3	J3
18-19-20	VSD		Canj	P1/J5	J4	J4	J4
25-26-27	VSD		MR	MR		J5	J5
Vendredi 1er novembre	V						
2-3	SD	Nov	J5		J5		
9-10	VSD		J6	P2/J1	J6	C Am	C Am
Lundi 11 novembre	L						
12-13	MM						
15-16-17	VSD		Cam	Cam		J6	J6
22-23-24	VSD		J7	P2/J2	J7	J7	J7
29-30-1	VSD	J8	P2/J3	J8	J8	J8	
3-4	MM	Déc.					
6-7-8	VSD		Cam	Cam		C Am	C Am
13-14-15	VSD		J9	P2/J4	J9	J9	J9
20-21-22	VSD		Cam	Cam		J10	J10
Mercredi 25 décembre	M			Trève	Trève	Trève	Trève
27-28-29	VSD		Trève	Trève	Trève	Trève	
Mercredi 1er janvier	M		Trève	Trève	Trève	Trève	
3-4-5	VSD	Janvier	C Aug	C Aug			
10-11-12	VSD		J10	P2/J5		Cam	Cam
17-18-19	VSD		J11	P2/J6	J10	J11	J11
24-25-26	VSD		C Aug	C Aug	J11	J12	J12
28-29	MM						

Calendrier Saison 2019-2020							
Vétérans / Futsal / Loisirs							
31-1-2	VSD	Février	J12	P2/J7	CMR	CA 1/8	CA 1/8
7-8-9	VSD		J13	P2/J8	J12	J13	J13
11-12	MM						
14-15-16	VSD		MR	P2/J9		Cs 1/8	Cs 1/8
21-22-23	VSD		MR		CA 1/16		
28-29-1	VSD		J14	P2/J10	J13		
3-4	MM	Mars					
6-7-8	VSD		J15	P2/J11	J14	J14	J14
13-14-15	VSD		C 1/4	C 1/4	J15	J15	J15
20-21-22	VSD		J16	P2/J12	CA 1/8	J16	J16
27-28-29	VSD		J17	P2/J13	J16	J17	J17
31-1	MM	Avril					
3-4-5	VSD		J18	P2/J14	J17	J18	J18
10-11-12	VSD		MR	MR		C 1/4	C 1/4
lundi 13 (Pâques)	L						
17-18-19	VSD		MR	MR	J18		
24-25-26	VSD		J19	P2/J15	CA 1/4	J19	J19
Vendredi 1er mai	V	Mai					
2-3	SD		MR	MR			
Vendredi 8 mai	V				Finales	C1/2	C1/2
9-10	SD		J20	P2/J16	CA 1/2		
15-16-17	VSD		J21	P2/J17		J20	J20
Jeudi 21 mai	J						
22-23-24	VSD		C 1/2	C 1/2		C Fin	C Fin
29-30-31	VSD		J22	P2/J18		J21	J21
Lundi 1er (Pentecôte)	L	Juin					
5-6-7	VSD		C Fin	C Fin		J22	
12-13-14	VSD						
19-20-21	VSD						
	VSD						

4. REGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS FUTSAL 2019-2020

Le District de Maine et Loire de Football organise une épreuve dénommée «Championnat Départemental Futsal seniors» réservée aux clubs affiliés à la F.F.F., et disputée en semaine.

Article 1 – Gestion de l'épreuve

Cette épreuve est gérée par la commission *départementale* de Futsal.

Article 2 – Licence des joueurs

La licence assurance est exigée pour tous les joueurs. Comme pour toute rencontre, une feuille de match doit être établie. Se reporter au Statut du Football Diversifié et aux articles 62 et suivants des RG de la FFF.

Article 3 – Engagements

Les engagements accompagnés des droits devront parvenir au siège du District au plus tard le 7 juillet de la saison en cours.

Le Comité de Direction du District de Maine et Loire se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

Article 4 – Salle

Les clubs participant doivent **impérativement** disposer d'une salle adaptée à la pratique du Futsal avec un créneau horaire de 2 heures minimum. **En cas de suspension temporaire de la salle, le club doit présenter une autre salle avec accord du propriétaire de l'installation.**

La salle doit être équipée d'une table de marque et d'un chrono.

L'utilisation de cette table de marque est obligatoire.

Article 5 – Définition des différentes catégories

Le Championnat pourra comporter une ou plusieurs divisions, un ou plusieurs groupes, une ou plusieurs phases en fonction du nombre d'équipes engagées. Un play-off pourra aussi être organisé.

Article 6 – Promotions et descentes

D1 :

Promotion : la première équipe sera promue en R2, sous réserve de répondre aux conditions d'admission en Ligue

Descentes : les deux dernières équipes de D1 descendront en D2. En cas d'égalité de points, se référer au championnat libre seniors.

D2 :

Promotion : les deux premières équipes seront promues en D1

Un club ne peut être représenté par deux équipes que dans le dernier niveau.

Article 7 – Préparation, homologation

- Les calendriers sont établis par la commission football diversifié Futsal et homologués par le Comité de Direction du District ou son bureau.
- **Les demandes de report se font uniquement par footclubs selon les délais et la procédure établie.**
- Aucun match de championnat ne pourra être remis sans accord de la commission Foot Diversifié Futsal.
En cas de report, la nouvelle date est fixée par la commission départementale Futsal.

Article 8 – Saisie du score et numérisation de la feuille de match

La saisie du score et la numérisation de la feuille de match incombent à l'équipe recevant.

La feuille de match devra être numérisée dans les 48 h.

En cas de retard dans la saisie du score ou dans la numérisation de la feuille de match, une amende sera appliquée, égale à celle prévue à l'article 28 du règlement des Championnats Seniors de la Ligue de Football des Pays de la Loire. La perte du match par pénalité pourra être déclarée pour le club recevant en cas de non envoi de la feuille de match dans les 96 h.

L'utilisation de la FMI se mettra en place en début de saison après dispense d'une formation.

Article 9 – Obligation du club forfait

1) Tout club déclarant forfait pour une rencontre devra en aviser, par l'intermédiaire du secrétariat District la Commission de Football diversifié Futsal en joignant une copie du document informant le club adverse.

2) La Commission compétente et le club adverse devront être avisés au plus tard deux jours avant la rencontre.

3) *Le règlement général des forfaits (notamment lors d'un match retour) est appliqué.*

4) Tout club déclarant forfait contre un même club sur les deux matches (aller et retour) sera déclaré forfait général.

Article 10 – Arbitrage

Chaque match est dirigé par deux arbitres. Les arbitres officiels sont désignés par la Commission départementale des arbitres.

La commission pourra ne désigner qu'un seul arbitre si le club recevant compte dans ses effectifs des joueurs ou dirigeants initiés à l'arbitrage Futsal. Se reporter également à l'annexe sur les joueurs et/ou dirigeants initiés à l'arbitrage Futsal figurant dans le livret spécifique Futsal remis en début de saison.

Les règles fédérales et régionales du statut de l'arbitrage sont applicables aux clubs disputant le championnat Futsal seniors.

Article 11 – Table de marque

La table de marque sera tenue sur chaque match (que ce soit à domicile ou à l'extérieur) par deux dirigeants licenciés, un de chaque club disputant la rencontre. En cas de non-respect de cette disposition par un club (notamment table de marque assurée par un non licencié), ce club devra s'acquitter d'une amende de 20 €

Article 12 – Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires prises par les arbitres, quelles qu'elles soient, sont jugées par la Commission Départementale de Discipline.

Pour les joueurs évoluant en Football Libre et en Futsal, **dans le même club ou dans 2 clubs différents**, les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football Loisir). **Dans le cas contraire (plus de 2 matchs fermes), elles doivent être purgées dans les 2 pratiques.**

Article 13 – Gestion des spectateurs

Le club recevant est responsable de la gestion des spectateurs.

Chaque club recevant doit sur chaque match désigner un responsable de la sécurité, chargé de la gestion des spectateurs. Le nom de ce responsable, licencié, qui portera un brassard orange, doit être communiqué à l'arbitre avant le match et être porté sur la feuille de match en rubrique responsable de la sécurité.

Une charte de responsable de la sécurité est intégrée dans le livret spécifique futsal. En cas d'absence de responsable de la sécurité licencié inscrit sur la feuille de match (ou FMI), ou de responsable sécurité non licencié, le club recevant devra s'acquitter d'une amende de 20 €

Article 14 – Couleurs des maillots

Chaque club déclare pour la saison une couleur de maillot. Les clubs ne peuvent pas modifier la couleur de leurs équipements en cours de saison. Lors d'un match, si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion entre les deux clubs se rencontrant, le club **recevant** doit utiliser une autre couleur.

Pour parer à toute demande de l'arbitre, les clubs recevant doivent donc avoir à leur disposition avant chaque match, un second jeu de maillots numérotés de 1 à 12, d'une couleur différente de la leur, qu'ils utiliseront le cas échéant.

Article 15– Composition des équipes inférieures

Les seules contraintes applicables au championnat départemental du Maine et Loire à compter de la saison 2019-2020 sont les suivantes :

- 1) A compter du onzième match de championnat, une équipe réserve ne pourra pas aligner sur la feuille de match plus de 2 joueurs ayant participé à plus de 10 matchs de championnat en équipe supérieure.
- 2) Aucun joueur ayant joué le match précédent en équipe 1 (si cette équipe ne joue pas la veille ou le même jour que l'équipe 2) ne peut figurer sur la feuille de match de l'équipe 2.
- 3) Aucun joueur ayant joué l'avant dernier match de championnat avec l'équipe 1 ne pourra figurer sur la feuille de match de l'équipe 2 lors du dernier match de cette équipe.

La composition de l'équipe réserve ne sera examinée par la commission compétente qu'en cas de réserve déposée par le club adverse et confirmée par mail de la messagerie officielle du club.

Article 16 – Ententes

Une entente n'est possible qu'en dernière division de District.

Une entente ne peut donc pas accéder aux divisions supérieures de District.

Article 17 - Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le Comité de Direction du District sur proposition de la Commission d'Organisation.

Les Ponts de Cé le 1er juillet 2019

Guy RIBRAULT

Président du District de Maine et Loire

5. LISTE DES EQUIPES ENGAGEES EN CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS FUTSAL

– D1 : 9

Angers Crédit Agricole 1
Angers FCE 1
Angers NDC 1
Chateauneuf Black Pink 2
Chemillé Melay O 2
Denée Loire et Louet
St Augustin des Bois 1
Trélazé Diabolos SC 2
Trélazé Fala 1

– D2 : 8

Angers Doutre SC 1
Baugé EA Baugeois 1
La Daguenière Bohalle ES 1
~~Mûrs-Grignon ASI 1~~
Saumur OFC 1
St Barthélémy d'Anjou Foot 2
Ste Gemmes d'Andigné SC 1
Thouarcé Futsal 2
Trélazé Sporting 2
~~Val-Erdre-Auxence AS ?~~

Organisation 2019 – 2020

1 D1 de 9 équipes

1 D2 de 8 ou 9 équipes

En fin de saison

Le premier de D1 est promu en R2

Le neuvième de D1 descend en D2

Les premier et deuxième de D2 sont promus en D1

6. REGLEMENT DE LA COUPE ANJOU FUTSAL SENIORS HOMMES 2019-2020

Article 1 – Participation des équipes

La coupe est ouverte à tous les clubs du District qui ont au moins une équipe senior qui participe au championnat départemental Futsal hommes.

En cas de forfait général dans le championnat départemental futsal, le club sera automatiquement retiré de la compétition sans pouvoir prétendre à un remboursement des frais d'engagement.

Article 2 – Engagements

Les engagements devront parvenir au secrétariat du District du Maine-et-Loire à la date fixée par les organisateurs qui sera rappelée par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés du montant des droits d'engagement fixés par le Comité de Direction du District.

Ne pourront s'engager dans cette épreuve que les clubs disposant d'une salle adaptée à la pratique du Futsal avec un créneau horaire de 2 heures minimum. Les clubs utilisant des salles municipales devront certifier, sur leurs engagements, qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier de la coupe.

Un club pourra engager une seconde équipe sous réserve de ne faire figurer sur les feuilles de matchs de cette seconde équipe aucun joueur ayant figuré sur une feuille de match de l'équipe première que ce soit en championnat ou en coupes nationale, régionale ou départementale. La vérification se fera systématiquement et toute infraction entraînera l'élimination de l'équipe.

Pour cette seconde équipe, les licences loisirs valides seront acceptées.

Le forfait général de l'équipe évoluant en championnat départemental futsal entraînera également le retrait automatique de l'équipe réserve de la coupe.

Le Comité de Direction du District de Maine et Loire se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

Article 3 – Participation et qualification des joueurs

Pour disputer cette coupe, tous les joueurs doivent être licenciés pour leur club avant le 1^{er} février de la saison en cours.

Article 4 – Modalités de l'épreuve

La commission organisatrice procède aux tirages au sort des matchs.

Les rencontres devront avoir lieu aux dates, lieux et heures fixés.

Toutefois, après accord entre les deux clubs, des modifications pourront être accordées par la Commission départementale Futsal dans la mesure où les formes et délais sont respectés. **Les demandes de report se font uniquement par footclubs.**

Les rencontres se dérouleront sous forme de match éliminatoire.

La finale aura lieu dans une salle choisie par le Comité de Direction du District sur proposition de la commission Départementale Futsal.

La durée des matchs est de 2 x 20 mn au temps réel (mi-temps de 15 mn). En cas de résultat nul, il y aura une prolongation de 5 minutes ; si l'égalité persiste, les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pieds au but suivant les prescriptions réglementaires.

Article 5 – Saisie du score et numérisation de la feuille de match

La saisie du score et la numérisation incombent à l'équipe recevant.

La feuille de match devra être numérisée dans les 48 heures.

En cas de retard dans la saisie du score ou dans la numérisation de la feuille de match, une amende sera appliquée, égale à celle prévue à l'article 28 du règlement des Championnats Seniors de la Ligue de Football des Pays de la Loire. *La perte du match par pénalité pourra être déclarée pour le club recevant en cas de non envoi de la feuille de match dans les 96 h.*

L'utilisation de la FMI pourra se mettre en place en début de saison après dispense d'une formation.

Article 6 – Forfait

Le forfait d'une équipe, dûment constaté et enregistré par la commission compétente, sera pénalisé d'une amende égale au montant des droits d'engagement.

Article 7 – Arbitrage

Deux arbitres seront désignés pour chaque rencontre par la Commission départementale d'arbitrage.

Les frais d'arbitrage seront répartis comme suit :

- Jusqu'aux ½ finales incluses : 50 % pour chaque club participant. *Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler l'arbitre.*
- Finale : 50 % pour le club organisateur et 25 % pour chaque club participant.

Article 8 – Table de marque

La table de marque sera tenue sur chaque match (que ce soit à domicile ou à l'extérieur) par deux dirigeants licenciés, un de chaque club disputant la rencontre. En cas de non-respect de cette disposition par un club (notamment table de marque assurée par un non licencié), ce club devra s'acquitter d'une amende de 20 €

Article 9 – Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires quelles qu'elles soient, prises par les arbitres (officiels ou bénévoles), sont jugées par la Commission Départementale de Discipline.

Article 10 – Réserves, réclamations et appels

Se reporter à l'article 11 du règlement de la Coupe de l'Anjou Jean CHERRE.

Article 11 – Gestion des spectateurs

Le club recevant est responsable de la gestion des spectateurs.

Chaque club recevant doit sur chaque match désigner un responsable de la sécurité, chargé de la gestion des spectateurs. Le nom de ce responsable, licencié, qui portera un brassard orange, doit être communiqué à l'arbitre avant le match et être porté sur la feuille de match en rubrique responsable de la sécurité.

En cas d'absence de responsable de la sécurité licencié inscrit sur la feuille de match (ou FMI) ou présence d'une personne non licenciée, le club recevant devra s'acquitter d'une amende de 20 €

Une charte de responsable de la sécurité précisant le rôle est intégrée dans le livret spécifique futsal.

Article 12 – Couleurs des maillots

Chaque club déclare pour la saison une couleur de maillot et doit se déplacer avec la couleur déclarée.

En cas de couleurs déclarées identiques pour deux clubs se rencontrant, c'est le club recevant qui change de couleur si le club visiteur s'est déplacé avec la couleur déclarée.

Pour parer à toute demande de l'arbitre, les clubs recevant doivent donc avoir à leur disposition avant chaque match, un second jeu de maillots numérotés de 1 à 12, d'une couleur différente de la leur, qu'ils utiliseront le cas échéant.

Article 13 – Modification des règlements

Le *Comité de Direction* du District se réserve le droit de modifier les présents règlements pour les années suivantes.

Article 14 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le Comité de Direction du District sur proposition de la Commission d'Organisation.

Les Ponts de Cé le 1er juillet 2019

Guy RIBRAULT

Président du District de Maine et Loire

7. LISTE DES EQUIPES ENGAGEES EN COUPE ANJOU SENIORS H FUTSAL

Angers Crédit Agricole 1
Angers Dautre SC 1
Angers FCE 1
Angers NDC 1
Baugé EA 1
Chateauneuf Black Pink 1
Chateauneuf Black Pink 2
Chemillé Melay O 1
Denée Loire et Louet
La Daguenière Bohalle 1
Saumur OFC 1
St Augustin des Bois 1
St Augustin des Bois 2
St Barthélémy Foot 1
Ste Gemmes Andigné SC 1
Thouarcé Futsal 1
Thouarcé Futsal 2
Trélazé Diabolos SC 1
Trélazé Diabolos SC 2
Trélazé Fala 1
Trélazé Sporting 1

Elimination directe :

Un tour préliminaire (1/16èmes) :

puis

1/8èmes

¼ Finale,

½ Finale

et Finale

8. REGLEMENT DE LA COUPE DE L'ANJOU FEMININE FUTSAL

Article 1 – Participation des équipes

La coupe est ouverte à tous les clubs du District qui ont au moins une équipe senior qui participe au championnat régional ou départemental féminin (foot à 11).

Article 2 – Engagements

Les engagements devront parvenir au secrétariat du District du Maine-et-Loire à la date fixée par les organisateurs qui sera rappelée par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront accompagnés du montant des droits d'engagement fixés par le Comité de direction du District.

Un club peut engager plusieurs équipes.

Pour chacune des équipes, le club :

- devra fournir une liste de 12 joueuses, sachant que seules deux joueuses pourront être alignées dans plusieurs équipes.
- ne pourra inscrire sur la feuille de match plus de deux joueuses ayant participé à plus de 3 rencontres en championnat nationales

Il s'agit d'une compétition départementale et donc les sur-classements U16F et U17F, dans la limite de 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F par feuille de match, sont autorisés.

Le Comité de Direction du District du Maine-et-Loire a toujours le droit de refuser l'engagement d'un club.

Article 3 – Participation et qualification des joueuses

Pour disputer cette coupe, toutes les joueuses doivent être licenciées libre ou futsal pour leur club avant le 1^{er} février de la saison en cours.

Article 4 – Modalités de l'épreuve

La Coupe de l'Anjou Futsal Féminin se dispute dans les conditions suivantes :

- A- Sous forme de plateau en 2 tours
 - Tour n°1 avec les équipes de niveau départemental sur un ou plusieurs plateaux
 - Tour n°2 avec les équipes des niveaux départemental et régional
- B- ½ Finales en match éliminatoire (un seul match par équipe)
- C- Finale

A – Sous forme de plateau en 3 tours

Seules les équipes de niveau départemental participe au tour n°1. Ils se dérouleront par plateau sous forme de poules (formule championnat) et devront avoir lieu aux dates, lieux et heures fixés. La durée des matchs est fonction du nombre d'équipes de la poule. La commission organisatrice procédera aux tirages au sort des matchs.

Un classement sera établi ainsi : victoire 3 points, nul 1 point et défaite 0 pt. Forfait ou match perdu par pénalité -1 point.

En cas d'égalité des points à l'issue des matchs de poule, il sera procédé comme suit :

- . a) classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles.
- . b) goal average général.
- . c) meilleure attaque.
- . d) tirage au sort effectué par la commission.

Suite au 1^{er} tour les équipes qualifiées de chaque poule seront opposées en poule aux équipes de niveau régional.

Puis les 4 équipes qualifiées s'affronteront en ½ finales.

B- ½ Finales

Les ½ finales se dérouleront en matches éliminatoires sur un même site fixé par la commission féminine.

Lors des 1/2 finales, des arbitres officiels seront désignés par la CDA.

La durée du match est de 2 x 20 mn au temps réel (mi-temps de 15 mn) sans prolongation. En cas de match nul, les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but (3 tirs par équipes) exécutée dans les conditions réglementaires.

C- Finale

La finale aura lieu en lever de rideau de la finale de la coupe d'Anjou Futsal Seniors dans une salle choisie par le Comité de Direction du District sur proposition de la commission Football Diversifié Futsal.

Lors de la finale, des arbitres officiels seront désignés par la CDA.

La durée du match est de 2 x 20 mn au temps réel (mi-temps de 15 mn) sans prolongation. En cas de match nul, les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but (3 tirs par équipes) exécutée dans les conditions réglementaires.

Article 5 – Retour de la feuille de match

Les membres de commission départementale féminine présents sur chaque tour retourneront les feuilles de matchs au district.

Article 6– Régime financier

Les arbitres des rencontres de poules sont des dirigeants (es), ceux des ½ finales et de la finale seront désignés par la Commission départementale d'arbitrage.

A - Epreuve éliminatoire

a) Les clubs se partageront le paiement des frais de déplacements du ou des arbitres. Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler l'arbitre.

b) Les frais des équipes restent à leurs charges.

c) Les frais de déplacement des délégués du district sont à la charge du district.

B – ½ Finale

- Les 1/2 finales auront lieu sur terrain fixé par la Commission Départementale féminine, les entrées sont gratuites.

- Les frais de déplacement des équipes restent à leur charge.

- Les frais de déplacement du ou des arbitres répartis comme suit pour chaque rencontre :

- 50% à chacun des deux clubs participant à la rencontre. Les frais seront débités du compte des clubs par le District qui se chargera de régler l'arbitre.

- Les frais de déplacement des délégués du district sont à la charge du district.

B - Finale

- La finale a lieu sur terrain fixé par le Comité de Direction du District les entrées sont gratuites.

- Les frais de déplacement des équipes restent à leur charge.

- Les frais de déplacement du ou des arbitres répartis comme suit pour chaque rencontre :

- 1/3 à la charge du club d'accueil.
- 1/3 à la charge de chacun des deux clubs participant à la rencontre.

- Les frais de déplacement des délégués du district sont à la charge du district.

Article 7 – Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires prises seront jugées par la Commission Départementale de Discipline.

Article 8 – Modification des règlements

Le Comité de Direction du district se réserve le droit de modifier les présents règlements pour les années suivantes.

Article 9 – Forfait

Toute équipe engagée dans cette compétition et déclarant forfait sur le terrain devra rembourser les frais de déplacement engagés par son adversaire si celui-ci a effectué le déplacement.
De plus, le club forfait sera pénalisé d'une amende égale aux droits d'engagement dans l'épreuve.

Article 10 – Déficits

En aucun cas, le District du Maine et Loire ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés.

Article 11 – Réserves, réclamations et appels

Voir article 11 du règlement de la coupe Jean CHERRE

Article 12– Cas non prévus

Les litiges et cas non prévus au présent règlement seront traités par le Bureau ou le Comité de direction du District sur proposition de la commission Départementale féminine.

Les Ponts de Cé, le 1^{er} juillet 2019

Guy RIBRAULT

Président du District de Maine et Loire

9 CHALLENGE DE L'ANJOU FUTSAL U15 - U17- U18F -U19

Première rédaction, la rédaction définitive sera mise à jour sur le site avant le lancement des inscriptions.

Article 1 – Participation des équipes

Le challenge est ouvert à tous les clubs du District qui ont au moins une équipe engagée en championnat de jeune départemental (U15, U17, U18F et U19). Un club FUTSAL ayant des jeunes licenciés formant un nombre minimum de 5 joueurs et joueuses peut s'inscrire dans le challenge correspondant à la catégorie concernée.

Article 2 – Engagements

Les engagements devront parvenir au secrétariat du District du Maine-et-Loire à la date fixée par les organisateurs qui sera rappelée par la messagerie officielle et sur le site du District. Ils seront gratuits pour cette première édition.

Article 3 – Participation des équipes

Seules les équipes évoluant au niveau départemental sont autorisées à participer à ce challenge.

Tout club dont l'équipe supérieure participe à une compétition régionale pourra inclure dans son équipe disputant le Challenge de l'Anjou *FUTSAL des* joueurs ayant déjà joué avec leur club en équipe supérieure. Toutefois, sera limité à 2 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat au niveau régional.

Article 4 – Participation et qualification des joueurs et joueuses

Pour disputer ce challenge, tous les joueurs et joueuses doivent être licenciés pour leur club avant le 1er tour de la compétition qui aura lieu les 23-24-25 octobre 2019.

Participation des joueurs de catégorie inférieure :

- Challenge U15 : U14 et U15 (2 U13 maximum)
- Challenge U17 : U16 et U17 (2 U15 maximum)
- Challenge U18F : U15F, U16F, U17F, U18F
- Challenge U19 : U18 et U19 (2 U17 maximum). Aucun joueur participant aux championnats seniors départemental et régional n'est autorisé à participer.

Article 5 – Modalités de l'épreuve

La commission organisatrice procède à l'élaboration du calendrier, à l'organisation et la gestion de l'épreuve. Les rencontres devront avoir lieu aux dates, lieux et heures fixés. Elles pourront se dérouler sous forme de plateau ou de match éliminatoire sur simple décision de la Commission Football diversifié Futsal.

La Commission d'Organisation déterminera, en fonction du nombre d'équipes engagées, le format de l'épreuve et des matchs.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation. La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'organisation. Ces décisions sont insusceptibles d'appel. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

Les finale aura lieu dans la salle choisie par le Comité de Direction du District sur proposition de la commission Football Diversifié Futsal.

Article 6 – Saisie du score et numérisation de la feuille de match

La saisie du score et la numérisation incombent à l'équipe recevant s'il n'y a pas de membre de commission du District présent sur place.

La feuille de match devra être numérisée dans les 48 heures.

Article 7 – Forfait

Le forfait d'une équipe dûment constaté et enregistré par la commission compétente, sera pénalisé d'une amende (à définir)

Article 8 – Arbitrage

Arbitrage des jeunes par les jeunes sera appliqué (2 joueurs des équipes en rotation). Le règlement et les lois du jeu seront transmis avec l'organisation des matchs suite aux engagements.

Article 9 – Modification des règlements

Le *Comité de Direction* du District se réserve le droit de modifier les présents règlements pour les années suivantes.

Article 10 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le *Comité de Direction* du District sur proposition de la *Commission d'Organisation*.

Les Ponts de Cé le 1er juillet 2019

Guy RIBRAULT

Président du District de Maine et Loire

10. PRECISIONS SUR INITIES A L'ARBITRAGE FUTSAL

Arbitrage par deux officiels désignés

- En cas d'absence de l'un des deux arbitres officiels désignés, les clubs effectuent un tirage au sort pour remplacer l'arbitre officiel absent par un licencié.
- En cas d'absence des deux arbitres officiels désignés, chaque club fournit un licencié.

Arbitrage par un officiel désigné et l'initié du club recevant

- L'arbitre ne doit accepter le licencié initié que s'il présente sa licence. La liste des initiés sera adressée aux clubs après les deux formations prévues.
- Le dirigeant ou joueur initié **arbitre sur le côté opposé au banc et doit se montrer pleinement solidaire de l'arbitre officiel.**
- L'initié officiant aux côtés de l'arbitre officiel **ne peut en aucun cas jouer sur ce même match.**
- En cas d'absence de l'officiel désigné, le club visiteur fournit un licencié pour le remplacer.
- En cas d'absence de l'initié du club recevant, le club recevant fournit un licencié. Par ailleurs une amende de 32 € lui est attribuée pour non-respect de l'engagement (fournir un initié pour l'arbitrage) de début de saison.

Règles :

Savoir être

- Toute tricherie sur le nom de la personne initiée officiant avec l'arbitre officiel entraînera le retour pour la fin de saison à deux arbitres officiels désignés.
- Tout dérapage collectif, tout comportement collectif inadapté avec l'esprit sportif et le fair-play entraînera le retour à deux arbitres officiels sur les matches de fin de saison à domicile du club fautif.
- Tout manquement à l'éthique, tout dérapage individuel d'un dirigeant ou joueur licencié entraînera sa radiation du corps de dirigeants ou joueurs initiés à l'arbitrage futsal.

Statut de l'arbitrage

- Le fait d'avoir dans ses effectifs des licenciés initiés à l'arbitrage Futsal **ne dispense pas** les clubs de se mettre en règle avec le statut de l'arbitrage et les règlements de la Ligue. **Chaque club doit avoir dans son effectif autant d'arbitres que d'équipes engagées** (cf. Statut fédéral et règlements Ligue).

11. PRECISIONS SUR L'ENCADREMENT D'EQUIPE

Le club recevant doit prévoir 3 dirigeants licenciés :

- Un responsable à la table de marque
- Un responsable de la sécurité (gestion des spectateurs)
- Un responsable du banc des remplaçants

Le club visiteur doit prévoir 2 dirigeants licenciés :

- Un responsable à la table de marque
- Un responsable du banc des remplaçants

Les responsables de la table de marque doivent

- Être licenciés, sous réserve d'une amende de 20 € pour leur club
- être présents dans la salle une ½ heure avant la rencontre
- s'inscrire sur la feuille de match
- se faire connaître aux arbitres

En cas de convocation par une commission, ils se doivent d'y répondre.

Le responsable de la sécurité doit

- Être licencié, sous réserve d'une amende de 20 € pour son club
- être présent dans la salle une ½ heure avant la rencontre
- s'inscrire sur la feuille de match
- se faire connaître aux arbitres
- porter le brassard de responsable (brassard orange)
- intervenir chaque fois que nécessaire auprès des spectateurs lorsque leurs comportements ou leurs propos le nécessitent.

Il ne doit pas tolérer

- les allées et venues le long de la ligne de touche
- les insultes à arbitre ou à joueur
- les propos racistes ou discriminatoires
- les jets d'objets sur l'aire de jeu
- l'entrée de spectateurs sur l'aire de jeu

En cas d'incident, il se doit de faire un rapport au secrétariat du District en précisant autant que possible :

- le déroulement des incidents et leur nature
- les noms et prénoms des acteurs

En cas de convocation par une commission, il se doit d'y répondre.

12. RAPPEL DES TEXTES SUR LES FORFAITS

- **Article - 130 des règlements généraux LFPL**

1. Le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat national ou régional entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Senior du club. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes.

2. Toutefois, lorsque le forfait général de l'équipe première est déclaré avant la reprise du championnat, la Ligue régionale a toute compétence pour déterminer les conditions dans lesquelles ce club est autorisé à poursuivre ses activités.

Dispositions L.F.P.L. :

Si ce forfait intervient après la clôture des engagements de la compétition concernée, se reporter à l'alinéa 1 du présent article.

Si ce forfait intervient avant la clôture des engagements de la compétition concernée, le club pourra poursuivre ses activités dans les conditions suivantes :

- la première équipe réserve sera maintenue dans ses droits sportifs acquis pour la saison en cours dans la limite du plafond de deux niveaux en deçà de celui acquis par l'équipe première pour la saison en cours. A titre d'exemple : l'équipe 1 devait participer au niveau R2, son équipe 2 devait participer au niveau R3 : l'équipe 1 étant forfait, l'équipe 2 sera reversée au niveau D1.

- les autres équipes conserveront leurs droits sportifs, sous réserve du précédent paragraphe.

- **Article 26 des règlements régionaux et départementaux des championnats seniors masculins**

Tout club déclarant forfait pour un match doit verser au club adverse une indemnité dont le montant est fixé en Annexe 5, sans préjuger d'une amende fixée par la Commission d'Organisation ainsi que les frais éventuels des officiels. Il prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire pour le match aller ou le match retour, selon le barème en vigueur.

Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général.

Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement.

- **Annexe 5 District en complément de l'annexe 5 LFPL**

Art.26 : 1- Forfait (toutes catégories)

1er forfait partiel :	Droit d'engagement
2e forfait partiel :	Droit d'engagement
3e forfait partiel (forfait général) :	Double du droit d'engagement
Forfait général direct après le début des compétitions :	Triple du droit d'engagement
Indemnité club adverse :	100 €

- **Règlement de la Coupe d'Anjou Seniors H Futsal 2018-2019**

Article 1 – Participation des équipes

La coupe est ouverte à tous les clubs du District qui ont au moins une équipe senior qui participe au championnat départemental Futsal. **En cas de forfait général dans le championnat départemental futsal, le club sera automatiquement retiré de la compétition sans pouvoir prétendre à un remboursement des frais d'engagement.**

13. PRECISIONS CONCERNANT LA COULEUR DES MAILLOTS A UTILISER

Que ce soit en championnat départemental ou en coupe d'Anjou,

Chaque club déclare pour la saison une couleur de maillot et doit se déplacer avec cette couleur officielle déclarée.

En cas de couleurs déclarées identiques pour deux clubs se rencontrant, c'est le club **recevant** qui change de couleur si le club visiteur s'est déplacé avec la couleur déclarée.

Pour parer à toute demande de l'arbitre, les clubs recevant doivent donc avoir à leur disposition avant chaque match, un second jeu de maillots numérotés de 1 à 12, d'une couleur différente de la leur, qu'ils utiliseront.

14. COMPOSITION DES EQUIPES INFERIEURES EN CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

Les seules contraintes applicables au championnat départemental du Maine et Loire à compter de la saison 2019-2020 sont les suivantes :

- 1) A compter du onzième match de championnat, une équipe réserve ne pourra pas aligner sur la feuille de match plus de 2 joueurs ayant participé à plus de 10 matchs de championnat en équipe supérieure.
- 2) Aucun joueur ayant joué le match précédent en équipe 1 (si cette équipe ne joue pas la veille ou le même jour que l'équipe 2) ne peut figurer sur la feuille de match de l'équipe 2.
- 3) Aucun joueur ayant joué l'avant dernier match de championnat avec l'équipe 1 ne pourra figurer sur la feuille de match de l'équipe 2 lors du dernier match de cette équipe

La composition de l'équipe réserve ne sera examinée par la commission compétente qu'en cas de réserve déposée par le club plaignant et confirmée par mail.

15. AUTRES RAPPELS

Obligations

Licences

11 licences de joueurs au minimum

Art 31 RG LFPL

3 licences de dirigeants au minimum

Art 30 RG LFPL

Statut de l'arbitrage

1 arbitre minimum par club

1 arbitre par équipe engagée à compter du 1^{er} juillet 2019 (R1)

ou du 1^{er} juillet 2020 (R2 et D1)

Sanction financière par arbitre manquant

Art 46 Statut Fédéral

Art 62 RG – et annexe 7

Situation financière des clubs

Pour être accepté dans les compétitions 2019-2020, être à jour dans sa situation financière de la saison 2018-2019

Forfait d'une équipe

- Aucun contact avec l'arbitre pour le décommander,
Aucun contact avec le club adverse pour le décommander.
- Aviser le District (secrétariat) qui informera ensuite les différents intervenants
Heures d'ouverture téléphonique du secrétariat
du lundi au vendredi de 10 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h.
- En cas d'impossibilité de dernière minute, aviser le Président de la commission Willy FRESHARD (tél. 06 13 72 57 44).
Dans ce cas, c'est le Président de la Commission qui informe les arbitres et le club adverse.

Modification de salle, date ou horaire :

- Solliciter l'accord de la commission **en utilisant la procédure** et dans les délais (semaine précédente) auprès du secrétariat
- Heures d'ouverture téléphonique du lundi au vendredi de 10 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h.
- Aucun contact avec l'arbitre (les modifications lui sont communiquées par le secrétariat du District ou le responsable des désignations arbitres).
- Le District (secrétariat) informera ensuite les différents acteurs.

Arbitrage des matchs de championnat :

Le club recevant a dans son effectif des joueurs ou dirigeants initiés

- Dans la mesure du possible, deux arbitres officiels seront désignés pour chaque rencontre.
- Si un seul arbitre officiel se présente sur la rencontre (une ½ h avant le coup d'envoi prévu), le club recevant devra fournir un licencié (joueur ou dirigeant) pour arbitrer en second la rencontre. **Ce licencié ne pourra pas participer au match en tant que joueur.**
- Si aucun arbitre officiel ne se présente sur la rencontre, les deux clubs devront fournir un licencié (joueur ou dirigeant) pour arbitrer la rencontre. L'arbitre principal sera désigné par tirage au sort. **Ces licenciés ne pourront pas participer au match en tant que joueurs.**

Le club recevant n'a pas dans son effectif des joueurs ou dirigeants initiés

- Dans la mesure du possible, un arbitre officiel sera désigné pour chaque rencontre.
- Un initié du club recevant sera le second arbitre.
- Si l'arbitre officiel ne se présente pas sur la rencontre (une ½ h avant le coup d'envoi prévu), le club recevant devra fournir un licencié (joueur ou dirigeant initié si possible) pour arbitrer en second la rencontre. **Ce licencié ne pourra pas participer au match en tant que joueur.**

Arbitrage des matchs de coupe :

- Dans la mesure du possible, deux arbitres officiels seront désignés pour chaque rencontre.
- Si un seul arbitre officiel se présente sur la rencontre (une ½ h avant le coup d'envoi prévu), le club recevant devra fournir un licencié (joueur ou dirigeant) pour arbitrer en second la rencontre. **Ce licencié ne pourra pas participer au match en tant que joueur.**
- Si aucun arbitre officiel ne se présente sur la rencontre, les deux clubs devront fournir un licencié (joueur ou dirigeant initié si possible) pour arbitrer la rencontre. L'arbitre principal sera désigné par tirage au sort. **Ces licenciés ne pourront pas participer au match en tant que joueurs.**

Les arbitres doivent faire l'appel des joueurs (à l'aide de la licence (ou tablette) ou d'une pièce d'identité accompagnée du bordereau de demande de licence) avant la rencontre.

Feuilles de matchs :

- **Mise en place de la FMI en début de saison** (après formation)
- Cependant, en cas de dysfonctionnement de la FMI, des feuilles de match seront distribuées lors de la réunion du lundi 2 septembre 2019. Elles sont également disponibles sur le site du District en rubrique « téléchargement ». Si utilisation, le résultat doit être saisi, puis (seulement après saisie du résultat) les feuilles de matchs et les annexes doivent être numérisées. Elles doivent être envoyées dans les délais impartis en pièces jointes par mail de la messagerie officielle du club.

Indemnisation du ou des arbitres officiels :

Championnat départemental et coupe de l'Anjou

Ne faire aucun règlement. Le règlement est effectué par le District qui ensuite fait un prélèvement sur le compte du club.

16. DISPOSITIONS FINANCIERES

Rappel de quelques dispositions financières pouvant vous concerner :

Engagements

- Droits d'engagement Championnat départemental : 50 €
- Redevance forfaitaire Championnat départemental : 20 €
- Droits d'engagement Coupe de l'Anjou : 50 €

Saisie du résultat et feuille de match

- Retard saisie des résultats : 10 €
- Retard numérisation feuille de match : 15 €, supérieur à 4 jours + 15 €
- Non présentation de licence de joueur 15 €
- **Responsable non licencié (gestion des tribunes ou table de marque) 20 €**
- Amendes pour avertissement, exclusion et rapport hors match : voir frais dossier Discipline
- Réclamations, réserves concernant soit la qualification des joueurs, soit les questions techniques : 50 €
- Droit d'appel commission départementale : 250 €

Forfaits

- Forfait match aller :
 - dans les délais J-2 au plus tard, droits d'engagement (50 €)
 - hors délais double des droits d'engagement double du droit d'engagement
- Forfait match aller :
 - dans les délais J-2 au plus tard, droits d'engagement (50 €)
 - hors délais double des droits d'engagement double du droit d'engagement +100 € au club adverse
- + déplacement de l'équipe adverse si cette dernière s'est déplacée au match aller

Arbitrage

- Insuffisance d'arbitre (**clubs spécifique futsal**)

Année 1 :	36 €
Année 2 :	72 €
Année 3 :	108 €
Année 4 :	144 €

Absence du club ou de la section à

- Assemblée générale du District 50 €
- Réunion de début de saison 50 €

17. DATES A RETENIR

- Réunion de début de saison
Lundi 2 Septembre 2019 au District à 20 h
Présence obligatoire et absence amendable

- **Assemblée Générale du District**
Vendredi 6 septembre 2019 à 19 h 30 à St Léger sous Cholet

- Première journée du championnat départemental : semaine 38
du 16 au 20 septembre 2019

- Formation d'initiés à l'arbitrage Futsal : semaine 38
Vendredi 13 Septembre 2019 au District à 19 h
Venir avec papier et crayon

- Formation à la FMI : semaine 39
Samedi 28 Septembre 2019 au District à 9 h 30

- **Assemblée Générale de Ligue (Ligue des Pays de Loire)**
Samedi 9 novembre 2019 à 9 h 00 à Vallet

- Premier tour de Coupe d'Anjou
Semaine 8 du 17 au 21 février 2020

- Finale des Challenges de l'Anjou Futsal U15, U17, U18F, U19
Jeudi 8 mai 2020 après midi

- Finale de la Coupe de l'Anjou Futsal Féminines
Jeudi 8 mai 2020 après midi

- Finale de la coupe d'Anjou Futsal Seniors
Jeudi 8 mai 2020 après midi

- Réunion de fin de saison
Juin 2020 : **Présence obligatoire**

18. CRENEAUX DE MATCHS (SALLES, JOURS ET HORAIRE)

• Angers Crédit Agricole	Lundi 21 h 30	Gymnase Chevreul Angers
• Angers Doutre SC	Vendredi 21h	Gymnase André Bertin Angers
• Angers Futsal Club Elite	Vendredi 21 h	Salle Jean Vilar Angers (seulement à c/ du 15/10)
• Angers LCDF	Lundi 21 h 30	Gymnase Chevreul Angers
• Angers NDC	Vendredi 20 h 45	Gymnase André Bertin Angers
• Baugé EA Baugeois	Jeudi 20 h 45	Gymnase des Maucardières Vieil Baugé
• Châteauneuf Black Pink 2	Mardi 21h	COSEC Chateauneuf sur Sarthe
• Chemillé Melay O 2	Mercredi 21 h	Salle de L'Avault Chemillé
• Denée Loire et Louet	Vendredi 21 h ?	Salle (précision à venir) (???)
• La Daguenière Bohalle ES	Vendredi 21 h	Salle de l'Eco La Daguenière
• Mûrs-Erigné Asi	Vendredi 21 h	Salle des Grands Moulins, Murs
• Saumur OFC	Lundi 20 h 30	Gymnase du Vigneau Saumur
• St Augustin des bois AS	Jeudi 21 h	Salle des Sports St Augustin des Bois
• St Barthélémy d'Anjou Foot	Jeudi 21h	Salle de la Gemmetrie St Barthélémy d'Anjou
• Ste Gemmes d'Andigné SC	Lundi 21 h	Salle Léo Lagrange Noyant la Gravoyère
• Thouarcé Futsal 2	Vendredi 21 h	Salle du Layon Faye d'Anjou
• Trélazé Diabolos SC 2	Lundi 21h	Salle du Petit Bois Trélazé
• Trélazé FALA 1	Vendredi 21 h	Salle Mini Arena Trélazé
• Trélazé Sporting 2	Mardi 21 h	Salle du Petit Bois Trélazé
• Val d'Erdre Auxence	Jeudi 20 h 30 ?	Salle de La Cornuaille

Denée Loire et Louet : le jour et la salle seront précisé dès que possible, dans l'attente, trouver un accord avec l'adversaire pour jouer chez lui

Val Erdre Auxence : Engagement suspendu, mais conservé dans le calendrier dans l'attente des contacts pris par le club actuellement avec responsables municipaux

Angers LCDF : mise en sommeil

Murs Erigné ASI : engagement retiré

19. COULEUR DE MAILLOTS DECLAREE

- Angers Crédit Agricole / 550449 : Bleu ou Blanc
- Angers Doure SC / 520087 : Bleu / Blanc
- Angers Futsal Club Elite / 564079 : Noir
- Angers LCDF : 549583 *Seulement loisir pour la saison 2019-2020*
- Angers NDC / 502159 : Bleu / Blanc
- Baugé EA Baugeois / 590114 : Orange ou Noir
- Châteauneuf Black Pink 1 / 553400 : Noir
- Châteauneuf Black Pink 2/ 553400 : Noir
- Chemillé Melay O 1 / 580940 : Bleu / Noir
- Chemillé Melay O 2 / 580940 : Bleu / Noir
- Denée Loire et Louet ES / 554363 : Rouge / Blanc
- La Daguenière Bohalle ES / 544211 : Noir / Blanc
- Saumur OFC / 548899 : Bleu / Rouge
- St Augustin des bois / 581838 : Vert / Blanc
- St Barthélémy d'Anjou Foot 520643 : Vert
- Ste Gemmes d'Andigné SC / 518194 : Bleu
- Thouarcé Futsal 1 / 581471 : Noir
- Thouarcé Futsal 2 / 581471 : Noir
- Trélazé Diabolos SC 1 / 549142 : Bleu foncé / Rouge
- Trélazé Diabolos SC 2 / 549142 : Bleu foncé / Rouge
- Trélazé FALA 1 / 548578 : Bleu / Rouge
- Trélazé Sporting 1 / 548580 : Noir / Jaune
- Trélazé Sporting 2 / 548580 : Noir / Jaune
- Val d'Erdre Auxence / 582181 : Jaune / Bleu

20. CONTACTS DISTRICT

Secrétariat en charge de la Commission

Mme Stéphanie DAUDIN

Téléphone : 02 41 57 67 97

Mail : sdaudin@foot49.fff.fr

Adresse : 4, rue Pierre de Coubertin
49130 Les Ponts de Cé

Le secrétariat doit être systématiquement destinataire des demandes et messages (mail)

Référent technique

François LECOQ

Téléphone : 06 15 50 82 82

Mail : flecoq@foot49.fff.fr

Référent du football Diversifié auprès du Comité Directeur de District

Jack. GASTINEAU

Téléphone : 06 18 46 39 13

Mail : jgastineau@foot49.fff.fr

Président de la Commission Futsal



Willy FRESHARD

Téléphone : 06 13 72 57 44

Mail : willy.freshard@club-internet.fr

21. COMMISSION DEPARTEMENTALE FUTSAL

Commission Départementale Futsal

	<p><u>Willy FRESHARD</u> <i>Président</i></p> <p>Tél. 06 13 72 57 44 willy.freshard@club-internet.fr</p>
	<p><u>Taoufif JDIRA</u> <i>Secrétaire</i></p>



Pierre CHUPIN
Membre



Jordan GUILLERET
Membre



Aurélien LE BOMIN
Secrétaire



Mathieu LERAY
Membre



Maël MESSAOUDI
Membre



Julien ROBOAM
Membre



Ludovic ROISNARD
Membre

22. LISTE DES CORRESPONDANTS FUTSAL SAISON 2019/2020

- | | | |
|----------------------------|------------------------|---|
| • Angers Crédit Agricole | Florian BALER | Tél. Port. 06 80 24 29 91
florianbaler@hotmail.com |
| • Angers Douvre SC | Pierre CHUPIN | Tél. Port. 06 62 66 14 42
pierre.chupin@bbox.fr |
| • Angers Futsal Club Elite | Jean Tony BUI | Tél. Port. 06 83 85 67 56
564079@lfpl.fr |
| • Angers LCDF | Aurélien LE BOMIN | Tél. Port. 06 98 07 79 81
a.lebomin@hotmail.fr |
| • Angers NDC | Philippe GIRARD | Tél. Port. 06 87 83 37 63
502159@lfpl.fr |
| • Baugé EA Baugeois | Nicolas GOURDON | Tél. Port. 06 48 93 87 36
Gourdonnico260893@hotmail.com |
| • Chateaufort Black Pink | Ludovic WEBER | Tél. Port. 06 48 93 87 36
ludovicweber2b@orange.fr |
| • Chemillé Melay O | Tarik BANI | Tél. Port. 06 73 64 78 16
tqrik49@hotmail.fr |
| • Denée Loire et Louet ES | Grégory COQUARD | Tél. Port. 06 79 25 32 92
coquardgregory@yahoo.fr |
| • La Daguenière Bohalle ES | Nicolas KRINE | Tél. Port. 07 71 69 09 90
Krine.nicolas@gmail.com |
| | David CHARLEUX | Tél. Port. 06 25 88 11 07
davidcharleux@gmail.com |
| • Saumur OFC | Hakim BOUCHARED | Tél. Port. 06 41 23 28 63
h.49@hotmail.fr |
| • St Augustin Futsal | Pascal VENEROSY Pascal | Tél. Port. 06 74 46 87 39
venerosy.pascal@wanadoo.fr |
| • St Barthélémy Foot | William GODET | Tél. Port. 06 64 20 14 79
William@banchais.fr |
| • St Gemmes d'Andigné SC | Julien FOURCADE | Tél. Port. 06 75 77 14 79
fourcade_47@msn.com |
| • Thouarcé Futsal Club | Corentin CHOLLET | Tél. Port. 06 75 10 58 23
cochollet@gmail.com |
| • Trélazé Diabolos SC | Laurent CAILLEAU | Tél. Port. 06 63 52 21 01
laurentcailleau@hotmail.com |
| • Trélazé Fala | Jamal ATMANI | Tél. Port. 07 67 54 60 58
Atm492012@gmail.com |
| • Trélazé Sporting | Ali ESSARROKH | Tél. port 06 51 66 45 17
Sporting.trelaze@gmail.com |
| • Val d'Erdre Auxence | Frédéric DUCHENE | Tél. Port. 06 99 51 12 96
Duchenef5@gmail.com |

23. LISTE DES JOUEURS OU DIRIGEANTS INITIES A LA PRATIQUE DE L'ARBITRAGE (SAISON 2019-2020)

- **Angers Crédit Agricole :**

- **Angers Doure SC :**

- **Angers Futsal Club Elite :**

- **Angers NDC :**

- **Baugé EA :**

- **Chateauneuf Black Pink :**

- **Chemillé Melay O :**

- **Denée Loire Louet :**

- **La Daguenière Bohalle FC :**

- **Saumur OFC :**

- **St Augustin Futsal :**

- **St Barthélémy d'Anjou Foot :**

- **Ste Gemmes d'Andigné SC :**

- **Thouarcé Futsal :**

- **Trélazé Diabolos SC :**

- **Trélazé FALA :**

- **Trélazé Sporting**

- **Val d'Erdre Auxence :**

Cette liste sera établie après la formation (ou recyclage) mise en place en début de saison.
Une mise à jour sera mise en ligne sur le site.

Notes éventuelles :



**Victorieuses de la Coupe d'Anjou Futsal Féminine 2019
Baugé EA Baugeois**



Vainqueurs de la Coupe de l'Anjou futsal 2019

Chemillé Melay O

Arbitre Fédéral 1 Maël MESSAOUDI , en compagnie d'Erolbey TURLAK



Supporter, c'est Respecter !



**TOUCHE PAS
À MON MATCH !**



**À MON MATCH !
TOUCHE PAS**